

la saison qui restreint la prise à une certaine quantité de poisson, laquelle divisée également entre les pêcheurs, n'assure à aucun d'eux un salaire suffisant pour la saison d'été.

Nous admettons bien que le département a raison de restreindre la prise de la saison à une certaine quantité, s'il se fonde pour le faire sur les faits et renseignements recueillis. Mais alors, il ne doit pas délivrer ces permis en nombre indéfini, induisant ainsi les gens à perdre leur temps et à placer leur argent dans une industrie qui, du fait de cette restriction, ne peut être profitable pour aucun des intéressés. Le Gouvernement peut demeurer indifférent et répondre qu'il protège les pêcheries et n'a aucun souci du peuple. Il me semble que le peuple est beaucoup plus à considérer que le poisson. De quel droit le Gouvernement traite-t-il ainsi ces gens, même s'ils sont pauvres? Il devrait exercer une certaine discrétion dans la délivrance des permis de pêche pour les lacs où il veut restreindre la prise. L'an dernier, nulle restriction n'avait été imposée. Les compagnies pouvaient prendre de poisson tout ce qu'elles voulaient. Nulle raison de croire, avant que les capitaux soient engagés et les préparations terminées, qu'il y aurait telle restriction cette année. Si j'en parle avec feu, c'est que l'an dernier, le même fait s'est produit au petit lac des Esclaves. Aucune restriction la saison précédente, mais la saison suivante, on l'annonça après délivrance des permis. C'était une injustice pour les exportateurs qui plaçaient leurs fonds dans l'entreprise et pour les malheureux pêcheurs rendus dans la région. On ne m'a rien appris de ce district cette année et j'ignore quelles sont les conditions; mais je sais que l'injustice a été commise l'an dernier. Le département a reçu des plaintes à ce sujet dans le temps, et je m'étonne qu'il ait pris cette année la même attitude dans le cas du lac à la Biche. Le ministre n'a pas dû être averti à temps, car cela ne serait pas arrivé. L'équipement de chaque pêcheur coûte de \$60 à \$70, à part le bateau, le permis et autres frais, et la prise totale permise, divisée entre les intéressés, ne peut donner de profit sur le placement ni compenser la perte de temps.

L'hon. M. HAZEN: Cette question a été plusieurs fois portée à mon attention l'année dernière. Le lac à la Biche, qui n'est pas un très grand lac, était jusqu'à ces dernières années si éloigné des établissements que peu de gens désiraient y aller pêcher. Mais par suite de l'établissement de communications par voie ferrée et autres moyens

de transport, plus de personnes se sont trouvées à même d'en profiter. L'année dernière, trente-trois personnes ont demandé et obtenu des permis de pêche dans ce lac. Comme résultat, nous avons reçu des habitants de la région des lettres nous faisant observer que le lac est petit, et que si l'on ne mettait pas de restriction à la quantité de poisson que l'on pouvait y pêcher, le résultat serait qu'en très peu de temps le lac serait épuisé et que les colons des environs ne pourraient plus se nourrir de poisson. Nous nous sommes mis en relation avec l'inspecteur à ce sujet. Celui-ci a visité le lac et a fait rapport qu'à son avis il n'était pas sage d'y pêcher plus de 234,000 livres de poisson pendant l'été. Des colons du voisinage nous ont fait les mêmes représentations cette année. Des compagnies de pêche et autres personnes nous ont demandé au même moment la permission de pêcher sans restriction, et leur opinion quant à la contenance du lac et à ses ressources en poisson, diffère de celle de l'inspecteur des pêcheries. A cette époque, cent cinquante permis avaient été demandés et accordés.

L'hon. M. OLIVER: Le ministre nous parle maintenant du petit lac des Esclaves.

L'hon. M. HAZEN: Non, je ne parle dans le moment que du lac à la Biche. Le professeur Prince est allé visiter le petit lac des Esclaves et a inspecté aussi le lac à la Biche. Il a fait rapport qu'à son avis on pouvait y pêcher sans inconvénient 400,000 livres de poisson, et les gardes-pêche de la localité ont été du même avis. Nous avons conséquemment fixé la limite à 400,000 livres, qui est le chiffre actuel. On nous l'a fait remarquer, et je crois que c'est ce qui, dans une mesure, a provoqué la plainte de l'honorable député d'Edmonton (M. Oliver), si l'on désire limiter la quantité de poisson qui sera pêchée dans ce lac, le ministère ne devrait accorder qu'un nombre restreint de permis.

L'hon. M. OLIVER: En vue de la vente.

L'hon. M. HAZEN: Je demanderai à l'honorable député comment on pourrait faire la distinction? Si des gens, qui font réellement le commerce de poisson, demandent des permis, allez-vous dire à quelques-uns d'entre eux: "Vous n'en aurez pas", et à d'autres: "Vous en aurez"? L'honorable député se rend compte comme il serait difficile pour le ministère d'accorder un privilège, ou une préférence, à certaines personnes qui ne sont pas dans le commerce du poisson, au détriment d'autres postulants. Nous avons conséquemment